



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-67
PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE DE PLEIN VENT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie ;

VU l'article L.2224-18-1 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 – art 71 dite loi Pinel ;

VU l'avis favorable de la Commission du marché de plein vent réunie le 14 janvier 2026 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le règlement général du marché hebdomadaire d'approvisionnement de plein vent de Clermont l'Hérault acté par l'arrêté du Maire n° AG-AR-2024-216 en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir notamment les horaires de fonctionnement du marché de plein vent, en les organisant selon deux périodes distinctes (une période estivale et une période hivernale) mais aussi de préciser les modalités de fonctionnement de certains emplacements réservés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'organisation et le déroulement du marché hebdomadaire d'approvisionnement de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le règlement susvisé portant sur l'organisation générale du marché hebdomadaire d'approvisionnement de Clermont l'Hérault est modifié.

Article 2 :

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 6 février 2026.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 :

Le nouveau règlement en date du 6 février 2026 sera porté à connaissance par voie d'affichage.

Article 5 :

Le Directeur général des services, le responsable du service de Police municipale et les agents du service de Gestion du domaine public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Clermont l'Hérault le 6 février 2026.

Le Maire,

Gérard BESSIÈRE